



Rendu exécutoire

Le...23...JUN.2025....

Affiché Publié Notifié

Le Directeur Général des services

Le Maire de la ville d'Abbeville

Arrêté portant règlement de circulation et de stationnement à l'occasion de la course cycliste « 53ème Prix Cycliste de la Municipalité – La Nocturne – Souvenir Alain Desjardin » le Vendredi 27 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 - 2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 - 32

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 - 10

Considérant que la course cycliste dénommée « 52ème Prix de la Municipalité – La nocturne - Souvenir Alain Desjardin » organisée par Monsieur Julien Nadaux, 7 bis rue Neuve 80620 Domart-en-Ponthieu, Président de l'Etoile Cycliste Abbeilloise, **le vendredi 27 juin 2025**, ne pourra se dérouler normalement sans que la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature soient réglementés sur tout le parcours emprunté par les coureurs ;

Vu l'avis émis par M. le Commissaire de Police le **16 JUN 2025**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 27 juin 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront réglementés sur le parcours emprunté par les cyclistes de la façon suivante :

A) Interdiction de stationner:

A partir de 18 h 00 :

- Rue des Lingers
- Place du Pilori
- Chaussée du Bois (partie comprise entre Place du Pilori et Rue J. Van Robais)
- Rue Josse Van Robais
- Rue Millevoeye (partie comprise entre Rue J. Van Robais et Boulevard Vauban)
- Boulevard Vauban (Voie Ouest, partie comprise de la Rue Millevoeye à l'Avenue du Champ de Foire).
- Avenue du Champ de Foire.
- Place du Palais de Justice.

- Rue du Maréchal Foch (partie comprise entre la Place du Palais de Justice et la rue du Pont de Boulogne)
- Rue du Pont de Boulogne
- Rue du Pont à Plicourt
- Rue du Lillier (partie vers Rue Hôtel Dieu)
- Place Jacques Becq (partie dans le sens inverse de la circulation)
- Rue du Pont d'Amour
- Parvis Saint-Vulfran
- Rue du Pont aux Brouettes
- Place Max Lejeune

Les véhicules de toute nature stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés gênants et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

B) Interdiction de circuler :

A partir de 19 h 30 :

Sur l'itinéraire emprunté par les coureurs (voir grand A de l'article 1^{er}) ainsi que la Rue Charlet.

Une dérogation sera accordée au BAAG pour les lignes suivantes :

- Ligne 1 : passage Pilori (19h48), Saint Vulfran (19h49), Bonaparte (19h50) et Talance (19h50)
- Ligne 2 : Tribunal (19h42), Hôtel de Ville (19h43) et Beffroi (19h44)
- Ligne 4 : Beffroi (19h37), Jean de Ponthieu (19h38), Saint Vulfran (19h38), Bonaparte (19h39) et Talance (19h39)

ARTICLE 2 : Un point de cisaillement devra être observé :

- Rue Millevoeye / Bvd Vauban (sortant).

ARTICLE 3 : Les véhicules de la Police Nationale seront autorisés à prendre en sens inverse la Place Maurice Huré pour remonter la rue Millevoeye dans le sens de la course et emprunter le point de cisaillement sortant.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles et des barrières placés par les Services Municipaux matérialiseront les interdictions de circulation et de stationnement ainsi que les déviations.

ARTICLE 5 : Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront à placer dès 19 h 30 par les **16 signaleurs de course** munis de leurs gilets et agréés par l'autorité administrative aux intersections des rues débouchant sur le circuit ainsi que sur les intersections secondaires (sorties d'aires de stationnement). Conformément aux nouvelles normes de sécurité demandées sur des événements susceptibles d'engendrer un flux important de visiteurs ou de spectateurs. L'organisateur veillera à installer une ou plusieurs barrières ainsi qu'un véhicule à chaque intersection de rue tenue par un signaleur de course. Des **blocs en béton** (nombre : 24) seront placés sur certaines intersections, les **barrières du Marché** seront fermées et le **tracto pelle** (placé Place du Pilori - Rue Alfred Françoise – Rue des Carmes).

ARTICLE 6 : Pour le bon déroulement de cette édition du « 53ème Prix de la

Municipalité « La Nocturne » Souvenir Alain Desjardin », l'organisateur fera le nécessaire pour informer par papillonnage les résidents des rues où se déroulera la course.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, Monsieur Julien Nadaux, Président de l'Etoile Cycliste Abbeilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE,
Le 23 JUIN 2025

Le Maire,
Pascal Demarthe

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Pascal Demarthe'. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop on the left side and a vertical stroke on the right.